



N° 2020/88
du 19 août 2020



DELIBERATION

*portant attribution de subventions au profit d'associations
dans le cadre des affaires générales*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.211-7 et L.221-5,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 07 août 2020,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont accordées au titre de l'exercice 2020 aux associations dont les noms suivent, les subventions ci-après :

| NOM | OBJET | MONTANT |
|--|----------------|--------------|
| Association des wallisiens et futuniens de Païta | Fonctionnement | 500.000 FCFP |
| Association DYS.NC (Dyslexic NC) | Fonctionnement | 200.000 FCFP |

TOTAL

700 000 F CFP

ARTICLE 2 :

La dépense est imputée à l'article 657 4.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations ci-dessus nommées.

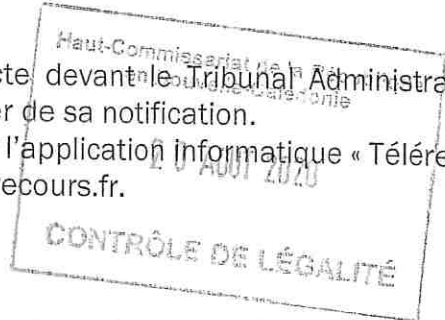
ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.



LES MEMBRES DU CONSEIL

Handwritten signatures of council members and the mayor, Willy GATUHAU, with the official seal of the Commune de Païta.

AMPLIATIONS :

- Registre 1
- SAS 1
- T.P.S. 1
- S.G. 1
- SGA 2
- Service des Finances 1
- Cabinet du Maire 1
- Affichage 2
- Archives 1
- Intéressés 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 20 AOÛT 2020
de la notification effectuée le 20 AOÛT 2020
de la publication effectuée le 20 AOÛT 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MATHON

POUR AMPLIATION
Païta, le 20 AOÛT 2020